

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 4 juin 2015

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – RASPIENGEAS Laëtitia – GIROUD Jean-Claude – SAUVAGE Eric – JOUBERTEAU Yolande – ROBIN Matthieu – SURAUD Rose-Marie – FLEURY Bastien – JUTARD Marinette – TEIXEIRA Andréia – GUILLON Sébastien

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. SOULAIN Guy a donné pouvoir à M. FLEURY Bastien

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE..... | 2 |
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 avril 2015 | 2 |
| DECISIONS MODIFICATIVES | 2 |
| PARTICIPATION AUX ORGANISMES (Délibération n° 2015-0070) | 3 |
| DEMANDE SUBVENTION AU CENTRE DE SECOURS DE VIX (délibération n° 2015-0071) .. | 3 |
| CONVENTION POUR INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (délibération n° 2015-0073) .. | 4 |
| AVENANT CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA (délibération n° 2015-0074)..... | 4 |
| RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA (délibération n°2015-0075) | 4 |
| CONVENTION POUR POSE DE PANNEAUX « COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN » (délibération n°2015-0076)..... | 5 |
| MAINTIEN DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) EN CAS D'ARRET DE MALADIE (délibération n°2015-0077)..... | 5 |
| CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT D'ANIMATION (délibération n° 2015-0078) | 6 |
| REMPLACEMENT DE LA PENDULE DE L'EGLISE (délibération n° 2015-0079)..... | 7 |
| CONSTRUCTION DE CAVE URNES (délibération n° 2015-0080)..... | 7 |
| TARIFS DES CONCESSIONS CAVE URNES (délibération n° 2015-0081)..... | 7 |
| REPAS DU 14 JUILLET (délibération n° 2015-0082) | 8 |
| ANIMATION DU 14 JUILLET..... | 8 |
| FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET | 8 |
| BUVETTE DES 13 ET 14 JUILLET | 8 |
| SPECTACLE VENDEE EN SCENE (délibération n° 2015-0083)..... | 8 |
| BAUX DE M. LEGERON Joël (délibération n° 2015-0084)..... | 8 |
| REFECTION VOIRIE CANAL DE POMERE (délibération n° 2015-0085) | 9 |
| TRANSFERT DE COMPETENCE ET PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (délibération n° 2015-0086) | 9 |
| MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES (délibération n° 2015-0087)..... | 9 |
| TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE | 10 |
| JURY D'ASSISES 2016 | 11 |
| INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER | 11 |
| QUESTIONS DIVERSES | 11 |

Monsieur le Maire demande que soit retiré de l'ordre du jour le point suivant :

- Réfection voirie Canal de Pomère. En effet, des subventions sont envisageables pour ces travaux et le dossier sera représenté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande également que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande subvention exceptionnelle ATN
- Repas du 14 juillet
- Convention IIBSN berges Pomère

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. GIROUD Jean-Claude et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 avril 2015

Mme JUTARD avait émis le souhait que les copies des comptes de gestion du percepteur lui soient remises.

Après cette observation, le procès verbal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

a) DM n°1 affectation du résultat (Délibération n° 2015-0066)

Résultat de clôture de l'exercice 2013 en section d'investissement d'un déficit de 440 866,55€ et non de 440 866,85€ inscrit dans le BP 2014 → écart de 0,30cts

L'excédent d'investissement pour l'année 2014 est donc de 75 135,41€ et non de 75 135,11€.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| R001 Excédent reporté | | | | +0.30cts |
| 2313 – op 18 | | +0.30cts | | |

La section d'investissement s'équilibre donc par 806 440,72€ et non plus par 806 440,42€

b) DM n°2 Maitrise d'œuvre rond point 938ter (Délibération n° 2015-0067)

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| 2313 – op 48 | | +141,90€ | | |
| 2313 – op 18 | -141,90€ | | | |

- c) **DM n° 3 Subvention FISAC : ouverture de crédits (Délibération n° 2015-0068)**
Par courrier reçu le 20 mai 2015, une subvention de 51.427 € a été accordée par le FISAC pour financer les travaux de réaménagement de l'ancienne poste.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir des crédits au compte 1323 d'un montant de 51.427 € et de baisser les dépenses d'investissement au compte 2313 pour le même montant.

- d) **Approbation compte administratif modifié (Délibération n° 2015-0069)**

Lors de la saisie du BP 2014, il y a eu une erreur dans le résultat de la section d'investissement. Le déficit de la section d'investissement était de 440 866,55€ et non de 440 866,85 €.

Cet écart de 0,30cts a été reproduit dans le CA 2014.

Afin de régulariser cette erreur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de corriger le CA 2014 et de l'approuver avec un déficit d'investissement reporté de 2013 d'un montant de 440 866,55€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CA 2014 avec ce résultat.

L'excédent d'investissement est donc de 75 135,41€ et non de 75 135,11€. Une DM n°1 a été prise pour corriger le BP 2015.

PARTICIPATION AUX ORGANISMES (Délibération n° 2015-0070)

Délibération sur la ventilation des 12 000 € de l'article 6554 concernant les diverses participations aux organismes de regroupement.

Syndicat des communes riveraines : 7.978,62 €

Autres (IIBSN, Marais Desséchés, ...) 4.021,38 €

Accord à l'unanimité.

DEMANDE SUBVENTION DU CENTRE DE SECOURS DE VIX (délibération n° 2015-0071)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vix demandant une subvention exceptionnelle de 1,00 € par habitant, soit 1.486 € pour la construction d'une structure multisports au sein de la caserne de Vix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de donner une subvention en 2015, le budget subventions étant trop serré et propose de revoir la demande lors du vote des subventions pour 2016, la structure étant déjà construite. Un geste sera fait.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.T.N. (délibération n° 2015-0072)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 1^{er} juin de l'Association Touristique Nellezaise demandant une subvention exceptionnelle de 350 € correspondant à la location d'une structure gonflable pour les enfants le jour de la fête d'été le 14 juillet sur la place de la Liberté, petit plus pour marquer le 20^{ème} anniversaire de cette fête d'été.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, accorde cette subvention exceptionnelle de 350 € à l'A.T.N.

Madame JUTARD souhaiterait que cette fête redevienne une fête communale gratuite organisée par la municipalité, comme elle l'était auparavant.

CONVENTION POUR INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (délibération n° 2015-0073)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 les services de l'état n'instruisent plus les autorisations du droit des sols des communes. La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a sollicité la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer afin que le service commun ADS qu'elle va mettre en place pour ses communes membres à compter du 1^{er} juillet puisse instruire les Autorisations du Droit des Sols de certaines des communes de la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin.

La Communauté de Communes du Pays né de la Mer a accepté d'assurer cette prestation de service.

Elle propose les tarifs suivants :

- Permis de construire : 120 €
- Déclaration préalable : 84 €
- Permis de démolir : 96 €
- Permis d'aménager : 144 €
- Certificat d'urbanisme type a : 24 €
- Certificat d'urbanisme type b : 48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Etant donné la charge financière supplémentaire importante que cela engendre, Monsieur le Maire émet l'idée de réclamer aux demandeurs le remboursement de cette prestation. Mme JUTARD et Monsieur FLEURY sont contre cette proposition. Monsieur le Maire informe que ce point sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.

AVENANT CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA (délibération n° 2015-0074)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la location au Crédit Agricole du local sis 1 Rue du Commerce destiné aux consultations médicales, il y a lieu de modifier le contrat d'assurance GROUPAMA afin d'assurer ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant au contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA (délibération n°2015-0075)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de refuge animal pour les chiens avec l'association GALIA est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.

Le montant demandé pour l'année 2015 est de 0,60 € par habitant, soit 891,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention aux conditions énoncées à compter du 1^{er} mars 2015, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, et ne pouvant excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une voix contre (Mme JUTARD s'y opposant car les chats ne sont pas intégrés dans la convention), accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION POUR POSE DE PANNEAUX « COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN » (délibération n°2015-0076)

Le territoire du Marais Poitevin a été labellisé Parc naturel régional en mai 2014 et, à ce titre, le Parc souhaite apposer 2 panneaux « Commune du Parc naturel régional du Marais Poitevin » par commune.

Pour ce faire, le Parc propose, via une convention, d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la fourniture et de la pose de ces panneaux

Une fois les travaux réalisés, les panneaux seront propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

MAINTIEN DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) EN CAS D'ARRET DE MALADIE (délibération n°2015-0077)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération suivante :

Un dispositif a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat par décrets et arrêtés du 14 janvier 2002, en ce qui concerne notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, directement transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont les suivantes :

trois catégories de fonctionnaires sont intéressés (cadres A et B) selon leur situation indiciaire :

- 1ère catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.
- 2ème catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.
- 3ème catégorie : fonctionnaires de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380).

Les montants moyens annuels sont désormais indexés sur la valeur du point fonction publique ;

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel (au lieu de 2) et il ne fait plus référence au calcul d'une enveloppe globale par grade ;

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions ;

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, il vous est proposé :

d'attribuer au bénéfice des agents relevant de la filière administrative ou de ceux d'autres filières pouvant y prétendre, les IFTS selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8 dans les conditions du décret sus-visé du 14 janvier 2002

Ces dispositions s'appliqueront :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;

- aux agents non-titulaires ;

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et selon :

- Elles seront attribuées à toutes les filières et tous les cadres d'emploi pour un taux moyen de 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté à compter du 1er avril 2014 et décide le maintien de l'I.F.T.S. dans le cas d'une maternité et d'un accident du travail mais ne maintient pas le versement de l'I.F.T.S. en cas d'arrêt pour maladie.

Monsieur le Maire propose de modifier cette dernière décision.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'I.F.T.S. dans le cas d'une maternité, d'un accident de travail, ou d'un arrêt pour maladie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT D'ANIMATION (délibération n° 2015-0078)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

MET M. Stéphane RENAUD, adjoint territorial d'animation 2ème classe à disposition de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin de Chaillé les Marais, mandate le Maire à signer la convention telle que définie ci-dessous.

- **NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

M. Stéphane RENAUD, adjoint territorial d'animation 2ème classe est mis à disposition pour toute la durée des petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps et pendant 5 semaines l'été à partir du 2ème lundi qui suit la sortie des classes, à compter du 2ème semestre 2015 et jusqu'à modification des conditions en vue d'exercer les fonctions de direction de l'accueil de loisirs jeunes et soutien aux activités enfance jeunesse avec intervention sur les communes de Chaillé les Marais, Champagné les Marais et l'Ile d'Elle.

- **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de M. Stéphane RENAUD est organisé par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin dans les conditions suivantes : directeur de l'accueil de loisirs jeunes, soutien aux activités enfance jeunesse et conduite du mini-bus, pour une durée de 7 heures par jour et 2h30 par nuitée en cas de mini-camps majorée de 10 % correspondants aux congés annuels. Monsieur Stéphane RENAUD est autorisé à effectuer des heures supplémentaires. La commune de L'ILE D'ELLE continue à gérer la situation administrative de M. Stéphane RENAUD (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

- **REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de L'ILE D'ELLE verse à M. Stéphane RENAUD la rémunération correspondant à son grade d'adjoint territorial d'animation 2ème classe au 3ème échelon selon l'indice brut 342 et l'indice majoré 323 (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi). Cette rémunération évoluera avec son avancement de carrière.

La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin de Chaillé les Marais versera un complément de rémunération à M. Stéphane RENAUD correspondant à ses remboursements de frais de déplacements.

- REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de L'ILE D'ELLE est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin de Chaillé les Marais.

- MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin transmet un rapport sur l'activité de Stéphane RENAUD à la commune de L'ILE D'ELLE. En cas de faute disciplinaire, la commune de L'ILE D'ELLE est saisie par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin de Chaillé les Marais.

- FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Stéphane RENAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de L'ILE D'ELLE
- de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin
- de l'agent M. Stéphane RENAUD.

A l'issue de la mise à disposition, M. Stéphane RENAUD est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

REMPACEMENT DE LA PENDULE DE L'EGLISE (délibération n° 2015-0079)

Monsieur GIROUD Jean Claude présente au Conseil Municipal 3 devis pour le remplacement du cadran et de la pendule de l'église. Un devis de l'entreprise LISSAULT pour 2797,28 € TTC, un devis de l'entreprise MIGNOT pour 1998 € TTC et un devis de l'entreprise BODET pour 2978,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise MIGNOT pour un montant TTC de 1998 €.

CONSTRUCTION DE CAVE URNES (délibération n° 2015-0080)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie ROBIN pour la construction de 10 cave urnes dans le cimetière de l'Ile d'Elle, pour un montant TTC de 2825,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre (Mme ROBIN Hélène et M. ROBIN Matthieu ne prenant pas part au vote), accepte le devis proposé par l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie ROBIN.

TARIFS DES CONCESSIONS CAVE URNES (délibération n° 2015-0081)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les caves urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif 2015 des concessions cave urnes du cimetière à 300 € pour une durée de 30 ans.

REPAS DU 14 JUILLET (délibération n° 2015-0082)

Comme chaque année, l'A.T.N. organise un repas champêtre le 14 juillet sur la Place de la Liberté. Il est de tradition que la commune offre ce repas au personnel communal et aux membres de l'union philharmonique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, RECONDUIT la prise en charge par la commune des repas du personnel communal, des musiciens, des conjoints à raison de 14 € le repas par adulte et de leurs enfants pour 7 € le repas pour les 3 à 10 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.

ANIMATION DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'année précédente, les animations du 14 juillet seront tenues par l'association Music One pour un montant de 450€ et par l'association « Chanteur dans la ville » pour un montant de 300€.

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Mille Feux pour un montant de 3 500€.

Ce feu d'artifice sera tiré par Monsieur CLEMENT Claude. La Commune cherche des bénévoles pour aider à installer ce feu d'artifice.

D'autres entreprises seront sollicitées l'année prochaine.

BUVETTE DES 13 ET 14 JUILLET

Pour la buvette des 13 et 14 juillet, trois associations ont sollicité s'en occuper : La Boule Nellezaise, l'Animation Touristique Nellezaise et le FCCICP.

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité, le FCCICP pour la journée du 13 juillet et l'ATN pour le 14 juillet 2015.

SPECTACLE VENDEE EN SCENE (délibération n° 2015-0083)

Le Spectacle Vendée en Scène est organisé par le Conseil Départemental et souhaite faire deux représentations au Foyer Rural de L'Île d'Elle. Une pour les élèves du collège de l'Île d'Elle dans l'après midi et la seconde ouverte à la population le soir. Le sujet porte sur la 1ère guerre mondiale et est donc intéressant pour les collégiens.

Le Conseil Départemental souhaite que la commune prenne en charge la location du matériel de sonorisation. Cependant, le devis s'élevant à environ 2400€, le conseil municipal, à l'unanimité n'est pas d'accord sur ce montant trop élevé : il souhaite participer à hauteur de 1000€ maximum.

Une demande de subvention ne peut pas être faite auprès de la Communauté de Communes des Îles du Marais Poitevin puisque le budget de celui-ci est bloqué.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire quant aux décisions au sujet du spectacle Vendée en Scène, à condition que le montant des dépenses pour la commune n'excède pas 1000€.

BAUX DE M. LEGERON Joël (délibération n° 2015-0084)

Suite à la demande de Mme JUTARD lors de la réunion du 23 mars dernier, Monsieur LEGERON donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier afin d'expliquer la raison pour laquelle il n'a pu cesser son activité professionnelle et par conséquent résilier les baux qui le liaient à la commune le 30 septembre 2014.

Ces baux concernent les parcelles cadastrées ZA.261 d'une superficie de 1ha 11a 90 ca, AS.6 d'une superficie de 1ha 32a 32ca, AL.80 d'une superficie de 13a 11ca, AL.95 d'une superficie de 3a 22ca, AK.52 pour une superficie de 8a 52ca et AM.183p d'une superficie de 8a 17ca.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, annule la délibération n° 99 du 3 juin 2014 et accepte la résiliation de l'ensemble des baux ci-dessus au 30 septembre 2015 au profit de M. GARREAU Sébastien qui a obtenu l'autorisation nécessaire de la DDTM.

REFECTION BERGES CANAL DE POMERE (délibération n° 2015-0085)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de la berge rive gauche du canal de Pomère en amont du pont neuf. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières. Le montant des travaux est arrêté à 25.924,55 € HT. La participation financière demandée à la commune se monte à 12 962,28 € (50 % du montant hors taxes.) Cette participation s'étale sur deux exercices budgétaires, soit : 7000 € en 2015 et 5962,28€ en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de la berge rive gauche du canal de Pomère en amont du pont neuf et dit que cette dépense a été prévue au compte 204172 lors du vote du budget primitif 2015.

TRANSFERT DE COMPETENCE ET PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (délibération n° 2015-0086)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les procédures réglementaires proposées par les services de l'état pour prononcer la dissolution du SICRV.

Ce plan a été mis en œuvre à partir de l'Assemblée Générale du 5 mars 2014.

Un arrêté Inter-Préfectoral a été prononcé en juillet 2014 pour confirmer le retrait de la commune de Marans.

Le syndicat doit être dissous de plein droit à la date du transfert au Syndicat Mixte des services en vue desquels il avait été institué.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés au Syndicat Mixte qui l'englobe. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences au SICR Vendée dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'ensemble du personnel du SICR Vendée dissous est réputé relever du Syndicat Mixte qui l'englobe dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de manière concordante le transfert du SICRV au SMVSA en refusant la cession en pleine propriété du patrimoine, SOLLICITE à l'amiable son transfert direct au SMVSA sans contrepartie, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES (délibération n° 2015-0087)

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;

- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Le Conseil Municipal, 3 voix contre, accepte la motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Le 1^{er} juillet 2017, la communauté de communes de Chaillé les Marais sera dissoute, Monsieur FLEURY Bastien demande une mutualisation des services.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Le projet de photovoltaïque sur le Foyer Rural n'est plus d'actualité.

Seul le projet de l'antenne médicale est éligible.

JURY D'ASSISES 2016

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 15/DRLP/295 du 28 avril 2015, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2016 en tirant au sort sur la liste électorale 3 jurés pour la commune de L'ILE D'ELLE à savoir :

- Madame BONNAUD Geneviève
- Monsieur PARADIS Jean-Michel
- Monsieur MUSARD Fabrice

INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. et Mme LUTROT Olivier : pas de préemption
- Consorts FONTAINE : pas de préemption
- RICHARD Patrick et Brigitte : pas de préemption
- M. LECAILLE Georges : pas de préemption
- M. et Mme SALLEY Olivier et Déborah : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

• **Inscriptions TAP**

Madame RASPIENGEAS Laëtitia explique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015/2016, l'inscription aux TAP sera unique et à l'année, ainsi qu'ils passeront à 3h pleines, soit le mardi de 15h30 à 16h30, le jeudi de 15h30 à 16h30 et le vendredi de 15h30 à 16h30.

Lors du prochain Conseil, il faudra mettre en place les conventions avec les deux intervenants extérieurs.

Le Centre de Loisirs étant fermé du 15 au 30 août, il n'y aura pas de restaurant municipal ces deux semaines. L'ADMR et les aînés seront prévenus.

L'inspection académique a accepté le changement des horaires pour les instituteurs.

• **Désherbage à la médiathèque (délibération n° 2015-0088)**

Madame BUSQUET Lise, bibliothécaire, a fait une liste des livres à désherber de l'inventaire de la médiathèque. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ces livres soient apportés à la déchetterie.

• **Coupe d'herbe Mme BOUCARD (délibération n° 2015-0089)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD a une superficie de 5ha 9la 23ca, ce qui représente la somme de 270,43€.

• **Demande participation financière pour PASEO**

La Mairie de Fontenay-le-Comte demande à la Commune de L'Ile d'Elle pour avoir une participation pour le PASEO qui vient faire des permanences au Foyer Rural. Le Conseil Municipal demande à avoir plus d'informations sur les besoins de la Ville de Fontenay-le-Comte.

• **Formation élu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SOULAINÉ Guy a fait une demande de

formation auprès du centre « Condorcet » de La Rochelle pour un montant de 379€ (hors déplacement et hébergement). Ce montant sera imputé sur le compte de la formation des élus.

- **L'association H.A.D.**

H.A.D. (Hier, Aujourd'hui, Demain), une nouvelle association de la Commune de L'Île d'Elle a fait une demande de réservation pour le Foyer Rural le 5 septembre 2015. Cette réservation est la première de l'association et est donc gratuite.

- **DRAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la DRAC au sujet de l'article paru dans la gazette Marandaise en avril dernier concernant un trésor trouvé à L'Île d'Elle qui était en réalité un « poisson d'avril ».

Monsieur le Maire fait la lecture de ce courrier qui souligne le fait que le non déclaration par la Mairie d'un trésor dans sa commune engendre une amende de 5 750€.

- **Classement des rues, PN.124 et Contrat de maintenance église**

Madame JUTARD Marinette demande ce qu'il en ait du classement des rues du lotissement dans la voirie communale. Monsieur le Maire et Monsieur LEGERON Joël s'en occupent. De plus, Madame JUTARD Marinette souhaite savoir ce qu'il en est du PN124, Monsieur le Maire l'informe que c'est en cours. Enfin Madame JUTARD Marinette informe le Conseil Municipal que l'entreprise Bodet a un contrat de maintenance avec la Mairie pour les cloches de l'église. Monsieur GIROUD Jean-Claude n'a pas trouvé de contrat de maintenance mais va faire des recherches et donnera une réponse au prochain Conseil Municipal.

- **Bornes lotissement**

Monsieur SAUVAGE Eric donne lecture d'un courrier de Monsieur COUVERT Franck pour la demande de remplacement de bornes manquantes qui ont été enlevées d'après ses dires, par les employés communaux. Une demande sera faite auprès de l'entreprise Millet pour le remplacement de ces bornes.

- **Rue de la Grande Venelle**

Madame JOUBERTEAU Yolande demande à ce que soit envoyé un courrier à la personne se garant dans le virage de la Grande Venelle.

- **Course caisses à savon**

Monsieur GIROUD Jean-Claude informe le Conseil Municipal que la course de caisses à savon qui a eu lieu le 25 mai dernier s'est bien déroulée mais la sécurité sera à revoir pour les prochaines éditions. Il attribue cette réussite à la bonne organisation due à l'association 'Jeunes en Nelle « d'une part, mais aussi à l'excellent travail de conseil de l'animateur communal, Monsieur Stéphane RENAUD d'autre part.

- **Concours de boules et de palets**

Madame TEIXEIRA Andreia explique que l'association « la Boule Nellezaise » souhaite faire son concours de boules le même jour que le tournoi de palets des « jeunes en Nelle ». Les boules se dérouleront donc à côté du Foyer Rural et le palet sur la Place de la Liberté.

LEVÉE DE LA SEANCE A 23 h 00